

LIGNES DIRECTRICES DE COLLABORER POUR INNOVER 2024
SOUTIEN AUX INITIATIVES ET PRATIQUES INNOVANTES ET COLLECTIVES

A. OBJECTIFS

COLLABORER POUR INNOVER est un programme soutenu par Europe Créative MEDIA qui s'articule autour de trois idées centrales :

- **INNOVATION** : de nouvelles approches, pratiques et processus sont nécessaires pour faire face aux nouvelles réalités concernant la culture, le public, la société, la technologie et l'industrie.
- **COLLABORATION** : partenariats et mise en réseau au sein d'Europa Cinemas et au-delà.
- **DURABILITÉ** : d'une part la responsabilité environnementale et d'autre part l'innovation potentiellement reproduite et partagée pour un développement efficace et effectif à long terme, dans le réseau et au-delà.

Les cinémas jouent un rôle culturel, social et économique crucial, non seulement pour l'ensemble de l'industrie cinématographique mais aussi pour les villes et les communautés dans lesquelles ils sont implantés. La crise du COVID-19 a remis en question les modèles économiques des salles de cinéma. Plus que jamais, les salles ont à renouveler leurs compétences et leurs pratiques, notamment pour encourager le public à revenir les fréquenter.

Ce mécanisme de soutien est également inspiré des Labs et ateliers d'innovation et de développement des publics organisés par Europa Cinemas pour favoriser la diffusion des pratiques innovantes.

COLLABORER POUR INNOVER a pour objectifs de :

- **Favoriser un climat d'innovation collaborative (sociale, culturelle et technologique)** dans lequel les approches et les idées nouvelles sont largement partagées et font partie de la culture du réseau.
- **Stimuler de nouvelles initiatives et pratiques collectives innovantes et collaboratives** parmi les exploitants de cinéma, à l'échelle nationale, régionale et européenne.
- **Renforcer la solidarité entre exploitants pour relever ensemble les défis qu'ils ont en commun**, notamment dans les suites de la crise du COVID-19.
- **Encourager l'innovation, en particulier l'utilisation des technologies numériques** pour promouvoir les films, et créer de nouvelles façons de connecter le public avec le cinéma.
- **Promouvoir des synergies innovantes entre les salles et tous les acteurs de la chaîne de valeur du cinéma**, plaçant ainsi les cinémas au cœur de l'industrie audiovisuelle européenne.
- **Favoriser la circulation et la visibilité des films européens** et, de fait, **leur impact sur le public, en particulier le jeune public.**
- **Améliorer les compétences et les ressources des exploitants**, notamment les actions du marketing, pour la promotion de leurs salles et de leur programmation, pour accroître la fréquentation.
- **Développer de nouvelles approches qui ciblent spécifiquement la durabilité et l'inclusion**, en coopération avec des partenaires locaux.
- **Assurer une participation maximale des exploitants du réseau** pour renforcer leurs stratégies d'innovation et améliorer leur compétitivité sur leur propre marché.

B. QUEL TYPE D'ACTIVITÉS CE MÉCANISME SOUTIENDRA-T-IL ?

“Collaborer pour Innover” vise à soutenir des approches et des stratégies innovantes et collectives pour développer la fréquentation et améliorer la circulation et la diversité des films européens.

L'innovation doit représenter un processus ayant le potentiel de changer l'approche des cinémas en matière d'engagement du public, au niveau national et/ou à travers le réseau Europa Cinemas et le secteur de l'exploitation.

Les projets doivent démontrer clairement en quoi ils sont innovants dans leur contexte géographique et opérationnel. Les nouvelles initiatives sont particulièrement encouragées. Les pratiques existantes ayant une nouvelle dimension (par exemple, se déroulant dans un contexte national différent ou améliorant une pratique existante) seront également prises en considération.

Un soutien peut également être accordé au développement de nouvelles approches et stratégies que les cinémas ont mis en place individuellement pendant la fermeture, en particulier s'il existe un potentiel évident pour que cela profite à l'ensemble du réseau.

Le programme "Collaborer pour innover" est ouvert aux nouvelles idées qui contribuent à développer le public et à renouveler l'expérience cinématographique. Il n'a donc pas l'intention d'adopter un cadre trop prescriptif pour les projets qu'il soutient.

"Collaborer pour Innover" apportera un soutien dans les domaines suivants :

- Engagement, éducation et sensibilisation du public à la diversité du cinéma européen afin d'augmenter la demande pour les films européens,
- Développement durable et inclusif du public en exploitant toutes les opportunités, y compris la technologie numérique.
- Modèles, processus et formations durables visant à accroître l'accès aux films européens et à améliorer et innover l'expérience cinématographique.

Exemples d'activités

L'objectif principal est d'encourager de nouvelles approches de collaboration à travers le réseau qui peuvent avoir un impact sur le développement et la diversité des publics pour le cinéma européen. A titre indicatif, les projets suivants pourront être soutenus :

- Projets numériques collectifs (par exemple, gestion des données, systèmes d'abonnement, systèmes de billetterie et offres),
- Nouvelles offres et nouveaux services pour le public (par exemple, offres de cinéma virtuel, collaborations avec des plateformes et d'autres secteurs de l'industrie audiovisuelle),
- Campagnes de marketing conjointes (par exemple, promotion de la fréquentation des salles de cinéma, des films européens, ciblage des jeunes),
- Initiatives collectives visant à développer des publics nouveaux et diversifiés (y compris les projets hybrides en ligne et sur place),
- Projets de développement de groupes de publics axés sur l'inclusion et l'accès,
- Projets ayant un impact positif sur l'environnement,
- Développement de compétences pour soutenir les objectifs du projet : par exemple, des ateliers et des stages de formation, le développement de logiciels et de programmes d'enseignement et d'apprentissage. Le développement des compétences peut couvrir plusieurs domaines, tels que la gestion des données, le marketing, la programmation, le développement du public, l'accès et l'inclusion.

Cette liste ne se veut pas exhaustive. D'autres types de projets qui contribuent aux buts et objectifs de "Collaborer pour Innover" sont les bienvenus.

C. QUI PEUT CANDIDATER ?

“Collaborer pour Innover” est ouvert aux membres du réseau Europa Cinemas dont les résultats européens ont donné lieu à un soutien financier pour leur programmation 2021 ou 2022. Les participants

2

à un même projet doivent représenter des organisations/entreprises d'exploitation totalement indépendantes économiquement les unes des autres.

Chaque candidature doit présenter un nombre minimum de participants qui respectent les critères ci-dessus :

- Au moins **trois*** participants d'un pays A ou B pour un projet national (voir ci-dessous pour la liste des pays).
- Au moins **deux*** participants de pays C ou D pour un projet national.
- Au moins **cinq** participants d'au moins **deux** pays pour un projet international impliquant uniquement des pays A et B.
- Au moins **trois** participants d'au moins **deux** pays pour un projet international impliquant au moins un pays C ou D.

*Ce chiffre peut être adapté si les pays ont moins de membres du réseau que le nombre de participants requis.

Catégories de pays

A : France, Allemagne, Italie, Espagne.

B : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Suède.

C : Croatie, Hongrie, Slovénie et Slovaquie.

D : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Irlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Portugal, Roumanie et Serbie.

IMPORTANT : Priorité pour ce soutien sera donnée aux projets impliquant des pays et des cinémas où les pratiques innovantes sont moins fréquentes. Pour aider à déterminer cet aspect, des informations sur le contexte opérationnel du/des pays impliqués dans le projet sont à fournir dans le formulaire de candidature.

Chaque projet doit désigner un coordinateur, qui doit être un membre du réseau Europa Cinemas et dont les résultats européens ont conduit à un soutien financier en 2021 ou 2022 selon les critères définis ci-dessus. Le coordinateur dirigera le projet et sera responsable de sa coordination, de sa réalisation et de son évaluation. Si un projet est soutenu, le coordinateur en sera légalement et financièrement responsable ainsi que de la répartition des fonds entre les partenaires du projet cités dans la demande.

D. LIGNES DIRECTRICES D'ÉVALUATION & CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

1. LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices d'évaluation décrites ici ont pour but :

- d'encourager une participation et une collaboration maximales entre les membres du réseau,
- de récompenser les candidats qui peuvent démontrer un impact sur l'ensemble du réseau,
- de s'assurer que toutes les candidatures souscrivent aux objectifs généraux du programme "Collaborer pour Innover",
- de créer un système transparent pour évaluer les candidatures.

2. CATÉGORIES D'ÉVALUATION ET POINTS

Les candidatures se verront attribuer des points en fonction de leur pertinence dans six catégories :

- Innovation
- Collaboration
- Impact sur le cinéma européen
- Impact sur le public, l'inclusion et le développement durable
- Impact sur le réseau, l'industrie et l'écosystème cinématographique
- Valeur et faisabilité

Les évaluateurs attribueront des points entre 0 et 10 sur la base des critères d'évaluation pour chacune des six catégories. Les candidats doivent utiliser les critères d'évaluation comme guide pour construire une candidature solide et obtenir un score plus élevé.

- Il y aura un maximum de 5 points disponibles pour le critère de Collaboration et un maximum de 10 points pour tous les autres critères.
- Un score de 0 point dans n'importe quelle section disqualifiera le projet.
- Le nombre total de points disponibles est de 55.

Score minimum

Afin de garantir la qualité des projets approuvés, les évaluateurs exigeront que les projets atteignent une note globale minimale de 30 points (sur un total de 55 points disponibles).

1. INNOVATION

Sera évaluée ici la capacité du projet à présenter une nouvelle pratique ou un nouveau processus pour les participants et pour le réseau/secteur au sens large.

Des points de 0 à 10 seront attribués, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- La candidature représente-t-elle une pratique ou un processus vraiment nouveau pour tous les cinémas du réseau ? (Score le plus élevé)
- La candidature est-elle une amélioration ou un développement significatif d'une innovation ou d'un prototype expérimental qui a été mis en place dans un ou plusieurs cinémas, mais avec un potentiel pour l'ensemble du réseau ? (Score élevé)
- La candidature est-elle basée sur une pratique ou un processus existant dans un ou plusieurs cinémas mais qui constituerait une innovation significative pour la plupart des cinémas participants ?
- L'activité proposée représente-t-elle une nouvelle approche en ligne avec les objectifs du programme, en tenant compte de la position sociale, géographique, économique, culturelle et environnementale des participants ?

Exigences minimales : Chaque candidat doit démontrer que le projet représente une nouvelle application, pratique ou processus pour un nombre significatif de cinémas participants.

Score le plus élevé : Les candidatures qui, à la plus large échelle du réseau, apportent une réponse nouvelle à un problème commun clairement identifié, et qui contiennent un projet clair pour une reproduction ou une adaptation future de cette nouvelle approche.

2. COLLABORATION

Des points de 0 à 5 seront attribués, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Combien de cinémas sont impliqués dans la proposition ?
- Les participants sont-ils représentatifs du réseau Europa Cinemas en termes de catégories de pays ?
- Cette candidature est-elle représentative de la diversité démographique et sociale ?

Score le plus élevé : Les candidatures avec une participation représentative en termes de salles, de géographie, de communauté et de taille de cinéma dans plus d'un pays, y compris les pays C et D. Projet clair pour une reproduction ou une adaptation future.

3. IMPACT SUR LE CINEMA EUROPEEN

Des points de 0 à 10 seront attribués, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Le projet contribue-t-il à favoriser et accroître la circulation des films européens ?
- La candidature favorise-t-elle le développement du public des films européens ?
- La candidature améliore-t-elle la circulation des films européens en dehors de leur pays d'origine ?
- Le projet est-il reproductible ou adaptable dans le secteur du cinéma européen ?
- Le projet permet-il d'améliorer l'expérience cinématographique ?

Exigences minimales : Chaque candidat doit fournir des preuves mesurables que son travail pourrait contribuer à améliorer l'accès et la circulation des films européens.

Score le plus élevé : Les candidatures présentant des preuves claires et mesurables d'un impact significatif sur l'accès, la diversité et le public des films européens pour l'ensemble des salles en Europe, ainsi qu'un projet clair pour une reproduction et une adaptation potentielles dans l'ensemble des cinémas.

4. IMPACT SUR LE PUBLIC, L'INCLUSION & LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des points de 0 à 10 seront attribués, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Le projet offre-t-il de nouvelles façons d'engager une diversité de publics et de communautés ?
- Le projet contribuera-t-il à accroître l'engagement des cinémas auprès des jeunes publics ?
- Le projet permet-il d'accroître l'accès des personnes handicapées aux cinémas ?
- Le projet permet-il d'accroître l'engagement de la salle auprès des groupes défavorisés de la société ?
- Le projet apportera-t-il des bénéfices sociaux et culturels pour les publics ciblés ?
- La candidature propose-t-elle des bénéfices environnementaux à ses publics ?
- Le projet peut-il être reproduit ou adapté dans le secteur du cinéma européen ?

Exigences minimales : Chaque candidature doit apporter des preuves tangibles d'un impact sur la participation, la diversification et l'engagement du public ou de résultats permettant d'accroître la diversité sociale du public.

Score le plus élevé : Les candidatures proposant de nouvelles applications, pratiques et processus qui permettent un développement mesurable pour de nouveaux publics ou de nouvelles formes d'engagement du public avec une attention particulière pour les groupes sous-représentés ou défavorisés. Projet clair pour une future reproduction ou adaptation dans le réseau.

5. IMPACT SUR LE RÉSEAU, L'INDUSTRIE ET L'ÉCOSYSTÈME CINÉMATOGRAPHIQUE

Des points de 0 à 10 seront attribués, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- La candidature offre-t-elle un potentiel pour de nouveaux modèles économiques ou pour des approches plus efficaces pour des problèmes économiques existants à travers le réseau ?
- Le projet aidera-t-il l'industrie à améliorer la distribution et la programmation des films européens au-delà de leurs frontières et à l'international ?
- Contribue-t-il à améliorer la présence du cinéma européen sur tous les supports ?
- Le projet a-t-il le potentiel d'établir ou d'améliorer les relations avec d'autres parties de la chaîne de valeur du cinéma ?
- Le projet pourrait-il accroître la valeur du réseau de salles de cinéma en termes de communication, de partage d'idées et de pratiques et d'autres formes d'actions collectives ?

Exigences minimales : Les candidats doivent être en mesure de démontrer comment le projet peut avoir un impact positif sur une amélioration des relations dans le réseau et/ou entre le réseau et d'autres parties de l'écosystème cinématographique.

Score le plus élevé : Les candidatures qui se fondent sur des efforts mesurables et crédibles pour améliorer la force collective du réseau et/ou de l'industrie cinématographique au sens large par le biais de nouvelles applications, de nouveaux processus ou de nouvelles pratiques. Elles doivent inclure un plan crédible de reproduction et d'adaptation à travers le réseau.

6. VALEUR ET FAISABILITÉ

Des points de 0 à 10 seront attribués, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Quel est le degré d'ambition du projet pour changer le mode de fonctionnement des cinémas ou d'une partie importante du réseau ?
- Les responsables du projet ont-ils l'expérience et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ?
- Le projet dispose-t-il de ressources réalistes pour atteindre ses objectifs ?
- Les partenaires du projet - tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du réseau - offrent-ils une valeur, une expertise et une expérience claires au projet ?
- Tous les coûts déclarés sont-ils éligibles et est-ce que le budget est crédible et équilibré ?
- Le projet offre-t-il un bon rapport qualité-prix en ce qui concerne l'équilibre entre les coûts et les résultats ?

Exigences minimales : Les candidatures doivent être en mesure de démontrer comment les dirigeants et les partenaires d'un projet peuvent atteindre leurs objectifs dans le cadre du budget et des ressources proposés.

Score le plus élevé : Les candidatures doivent démontrer que leurs plans ambitieux, inclusifs et clairement innovants peuvent être mis en œuvre de manière réaliste par son coordinateur et ses partenaires dans le cadre du budget et des ressources proposés. Elles doivent inclure un plan sur la façon dont le travail peut être reproduit et adapté par le réseau.

E. RÉSULTATS ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont un moyen de mesurer les progrès accomplis et permettent d'analyser et de tirer des conclusions à la fin du projet dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

Chaque projet doit avoir des objectifs mesurables qui peuvent se présenter sous différentes formes, telles que l'augmentation du nombre d'entrées, la diversité de l'offre de films, le développement des publics, etc.

Ce n'est pas en fonction de ces objectifs que le projet final sera nécessairement jugé. En matière d'innovation, l'échec peut avoir au moins autant de valeur à long terme que le succès. Mais pour tirer des leçons, il faut une approche commune des indicateurs clés de performance.

Les indicateurs clés de performance doivent être inclus dans la candidature.

PREMIÈRE PARTIE : BUTS ET OBJECTIFS DU PROJET

Chaque candidat définira ses objectifs en termes d'impact prévu, en expliquant ce qu'il souhaite réaliser par rapport au cinéma européen, à l'impact sur le public et la société et à l'impact sur le réseau/le secteur.

DEUXIÈME PARTIE : MESURE

Chaque candidat doit indiquer ces objectifs en termes mesurables. Ces objectifs peuvent changer en fonction de la nature du projet. Il peut s'agir, par exemple, du nombre de spectateurs d'un film ou d'un programme cinématographique spécifique, ou d'un pourcentage d'augmentation du jeune public sur une période donnée. Ce qui importe, c'est qu'il y ait un indicateur mesurable clairement identifié qui montre la situation actuelle et un objectif d'amélioration.

	PERFORMANCE ACTUELLE	OBJECTIF D'AMÉLIORATION
IMPACT SUR LE CINÉMA EUROPÉEN		
IMPACT SUR LE PUBLIC/SOCIAL		
IMPACT SUR LE RÉSEAU ET L'INDUSTRIE		

"Collaborer pour Innover" n'est pas un exercice mathématique et la réalisation finale des objectifs fixés n'est peut-être pas aussi importante que le processus qui consiste à essayer de les atteindre. Mais il est essentiel de disposer d'une mesure qui permette de tirer les leçons des projets et de les partager avec le réseau.

F. PROCESSUS ET CALENDRIER

PREMIÈRE ÉTAPE : LIGNES DIRECTRICES ET PROMOTION DE "COLLABORER POUR INNOVER"

- Les Lignes Directrices, élaborées avec le Focus Group d'Europa Cinemas, ont été communiquées à la Commission européenne.

- Europa Cinemas veillera à ce que "Collaborer pour Innover" soit communiquée efficacement au sein du réseau et au-delà. La communication comprendra des ateliers, des messages sur les réseaux sociaux et d'autres formes de promotion.
- Le programme sera promu plus largement dans l'industrie et au-delà en partageant avec d'autres organisations professionnelles et avec la presse.

DEUXIÈME ÉTAPE : SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET ATELIERS

- Europa Cinemas conseillera les candidats pour les questions concernant les directives, la procédure et les processus.
- Des ateliers en ligne seront organisés pour présenter les lignes directrices de Collaborer pour Innover et pour permettre aux candidats de présenter leur projet à l'ensemble du réseau. Ces présentations peuvent attirer le soutien du réseau et encourager la participation.

TROISIÈME ÉTAPE : EXAMEN INITIAL DES CANDIDATURES

Europa Cinemas mettra en place un processus d'examen des candidatures et des indicateurs de performance clés (KPI) lorsqu'ils seront soumis. Cet examen initial permettra de vérifier :

- Si les candidats remplissent les conditions d'éligibilité,
- Le statut économique et l'éligibilité des candidats,
- La faisabilité financière et la durabilité du projet,
- La capacité des coordinateurs à mettre en œuvre les projets,
- les indicateurs clés de performance.

Au stade initial, Europa Cinemas a les possibilités suivantes :

- Déclarer inéligibles les projets qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité,
- Demander des informations complémentaires et des clarifications aux candidats,
- Recommander un ajustement du budget proposé pour le projet.

A la fin de l'examen, Europa Cinemas transmettra les projets éligibles à un panel pour l'évaluation.

QUATRIÈME ÉTAPE : ÉVALUATION EXTERNE

- Les projets seront évalués par un panel d'experts externes.
- Le panel d'experts utilisera les Lignes Directrices et le système de points pour évaluer chaque candidature.
- Les experts sélectionneront les projets dans le cadre du budget global.

CINQUIÈME ÉTAPE : ANALYSE ET COMMUNICATION

- Europa Cinemas informera officiellement tous les candidats du résultat du processus de sélection.
- A la fin des projets, Europa Cinemas analysera les résultats et proposera un rapport au réseau.
- Europa Cinemas assurera la promotion des résultats et des conclusions au-delà du réseau, auprès de l'industrie et de la presse.
- Les résultats seront utilisés dans le cadre des ateliers d'innovation existants et potentiellement pour de nouveaux ateliers.

SIXIÈME ÉTAPE : ÉTUDE DE CAS

Chaque projet devra accepter de produire une étude de cas, comprenant la méthodologie, le budget, les principaux résultats et les enseignements (sur les formulaires officiels), qui sera partagée auprès des exploitants du réseau et du secteur de l'exploitation.

G. MONTANTS ET COÛTS ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU SOUTIEN FINANCIER

- Les candidats peuvent demander jusqu'à 100.000 € par projet.
- Le budget total disponible pour cet appel à candidatures est de 1,5 Mio €
- La contribution financière d'Europa Cinemas ne pourra dépasser 70% des coûts globaux pour les projets soumis principalement par des candidats de pays A et B, et dont les principales dépenses du projet seront effectuées dans les pays A et B.
- La contribution financière d'Europa Cinemas ne pourra dépasser 80% des coûts globaux pour les projets soumis principalement par des coordinateurs et des partenaires des pays C et D.

Les coûts éligibles comprennent :

- frais de personnel qui sont spécifiquement affectés au projet (jusqu'à 30% maximum du total des coûts éligibles),
- coûts de campagnes de marketing, de publicité et de relations publiques,
- coûts liés à des mesures d'accessibilité (tels que matériels, frais de sous-titrage, etc.)
- frais technologiques spécifiques au projet (tels que location de matériel, développement de sites web, frais d'hébergement de sites, etc.)
- frais liés à des événements, projections spécifiques et au développement du public
- frais de tournage, montage, numérisation...
- coûts liés au développement et à l'inclusion du public
- location de salles (ateliers, événements spéciaux uniquement, pas de salles de projection)
- location de films, obtention des droits, frais de transport
- documentation et évaluation
- frais de déplacement
- conseils juridiques
- frais de consultation

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres frais pertinents peuvent être pris en compte. Toutes les dépenses proposées doivent contribuer à l'activité proposée.

Les coûts inéligibles comprennent :

- frais généraux (loyer, frais généraux d'informatique et de communication...).
- coûts fixes et frais de personnel fixes,
- investissements réguliers (matériel fixe du cinéma, mise à niveau ou remplacement du matériel),
- investissements concernant les travaux de réparation de bâtiment,
- événements qui ne sont pas principalement axés sur l'exploitation/programmation de films,
- activités déjà couvertes par des accords de financement existants,
- programmes avec plus de 5% de billets gratuits.

Conditions de paiement :

- 50% seront payés à la réception d'une convention signée par le coordinateur du projet.
- 50% seront versés sur présentation d'un état des dépenses pour le projet soutenu par Europa Cinemas et d'une demande de paiement.
- Les candidats doivent fournir à Europa Cinemas un échantillon de factures et de preuves de paiement des coûts éligibles.

H. CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE

Période de mise en œuvre du projet : Les projets soutenus doivent être lancés en 2024. Ils peuvent varier en termes de longueur, d'échelle et de format et devront être achevés au plus tard le 15 mai 2025.

Chaque projet doit impliquer un minimum de cinémas comme indiqué ci-dessus.

Les participants à un même projet doivent représenter des organisations/entreprises d'exploitation totalement indépendantes économiquement les unes des autres.

Chaque projet doit nommer un coordinateur :

Le coordinateur dirigera le projet et sera responsable de sa coordination, de sa réalisation et de son évaluation. Dans le cas où un projet est soutenu, le coordinateur en sera légalement et financièrement responsable ainsi que de la répartition du financement entre les partenaires énumérés dans la demande. Le coordinateur doit être un membre du réseau Europa Cinemas qui a bénéficié d'un soutien financier en 2021 ou 2022 comme mentionné ci-dessus.

Chaque projet doit accepter de fournir une évaluation/étude de cas :

"Collaborer pour innover" vise à partager les résultats des projets avec le réseau afin de favoriser une culture de l'innovation et de la collaboration. Les candidats devront accepter que le projet soit analysé et utilisé comme

étude de cas après son achèvement. Europa Cinemas aura le droit de publier l'étude de cas, sous réserve de tout accord de confidentialité avec les candidats.

Autres conditions :

- Les projets peuvent exceptionnellement impliquer des cinémas non-membres si la candidature inclut le nombre minimum requis de cinémas partenaires d'Europa Cinemas comme mentionné dans la partie C de ces lignes directrices (voir ci-dessus).
- Un groupe de cinémas / sociétés d'exploitation ne peut soumettre qu'un seul projet.
- Un cinéma ne peut être partenaire que d'un **seul** projet.
- Les projets ne peuvent être soutenus qu'une **seule fois**.

Comment candidater ?

Commencez par lire attentivement les Lignes Directrices pour vous assurer que votre activité correspond aux critères d'éligibilité et aux priorités décrites.

Soumettez une candidature en ligne avant la date limite (19 février 2024, 19h, CET) :

- Une candidature complète ([voir modèle](#))
- Un budget recettes/dépenses ([voir modèle](#))
- Un mandat signé par chaque partenaire ([voir modèle](#))

Des pièces justificatives supplémentaires fournissant des informations complémentaires peuvent également être jointes à la candidature.

Important : Les formulaires de candidature et toutes les pièces justificatives doivent être remplis en anglais. Veuillez noter que les candidatures incomplètes ne seront pas prises en compte.

Calendrier :

Ouverture de l'appel à candidatures : 1^{er} décembre 2023

Date limite de soumission des candidatures : 19 février 2024 – 19h (CET)

Annonce des décisions : mai 2024

Signature du contrat : mai 2024

Veuillez envoyer votre candidature en ligne en utilisant le lien suivant :

https://form.jotform.com/Europa_Cinemas/CTI-2024-application-form

Courriel pour les questions et la soumission des candidatures : collaboratetoinnovate@europa-cinemas.org



Europe
Créative
MEDIA